

# Dernière Correspondance

ENTRE LE  
Cardinal Barnabo et M.  
Dessaulles

(Suite)

Voilà ce que l'on veut faire ici : n'avoir que des bibliothèques qui forment toutes les intelligences sur le même moule et qui empêchent autant que possible les hommes d'étude de sortir du cercle que l'on trace rigoureusement à l'esprit. Avec ce système le clergé tient dans sa main toute l'intelligence d'un pays, tout son mouvement politique, tout son progrès intellectuel et même toute l'action du gouvernement, et il écrase tout ce qui lui résiste.

Et les conséquences de tout cela sont les beaux résultats que nous pouvions étudier naguère en Espagne et en Italie, la nullification de l'intelligence publique et conséquemment de l'opinion publique et par suite la décadence nationale.

Eh bien, nous, membres de l'Institut, nous ne faisons de lutte énergique que contre les tendances dominatrices du parti ultramontain, qui veut s'immiscer dans toutes les questions, depuis la plus haute question d'étude scientifique jusqu'à la plus infime question politique ou sociale, et qui, partout où il l'a pu, a proscrit l'étude et la science. J'ai recueilli des matériaux assez considérable pour démontrer son hostilité de tous les temps au libre développement de l'esprit humain, et je pourrai vous en faire part quelque jour.

En défendant notre bibliothèque, si incomplète qu'elle soit, contre l'étroit esprit d'exclusion que montre l'autorité diocésaine, nous rendons service même à ceux qui nous sont hostiles parce qu'on les a aveuglés sur la vraie signification de notre lutte. D'ailleurs nous ne sommes pas les seuls attaqués. Ne voilà-t-il pas l'Université Laval accusée de laisser lire et étudier Pothier et, chose bien autrement remarquable, BOSSUET LUI-MÊME ? Car remarquez bien une chose : le grand Bossuet lui-même est décrété d'hérésie à l'heure qu'il est ; et un ecclésiastique français de l'école Veullot l'a représenté l'année dernière comme plutôt la honte du clergé de France que sa gloire, "comme on l'avait toujours cru."

Voilà où l'on en est rendu ? Eh bien nous ne voulons pas de ce fanatisme ni de cet esclavage. Et quand nous voyons l'Université Laval elle-même sous la tutelle immédiate de l'archevêque de Québec, décrétée de *tendances suspectes et de gallicanisme* par le *Journal des Trois-*

*Rivières et le Nouveau-Monde*, parce qu'elle met Bossuet entre les mains des élèves, il est certainement temps de dire à l'ultramontanisme : Voyons ? En voilà assez. Si l'on ne doit plus lire que Veullot, mettez donc de suite le bonnet d'âne sur l'humanité !

La bibliothèque de l'université Laval mérite donc aussi l'expurgation. On en doit de suite bannir tous les auteurs gallicans : Ellies Dupin, Pithou, Pothier, Arnauld, Bossuet, Durand de Maillane et cent autres. Ne vient-on pas de nous dire ici même que le gallicanisme était "la dernière et la plus hypocrite des hérésies ?" Et voilà que cette hérésie d'après nos journaux modèles, couve sourdement dans l'université Laval ! A grand donc l'excommunication des professeurs d'abord, et ensuite de l'archevêque qui les protège ?

Voyons ! Est-ce assez de folie et d'ineptie ? Pourquoi nous occuperions nous davantage de cette école de la colère dévote qui en est rendu à accuser indirectement l'archevêque d'hérésie et à l'accuser très directement de protéger une institution où l'on s'est défait de l'esprit romain, Et qui s'est défait de l'esprit romain, d'après la feuille fanatique ? Celui même qui était recteur de l'Université et qui est aujourd'hui Archevêque ? (*Nouveau Monde* du 17 Mars.)

L'Institut fut donc mis, après la scission de 1858, sous les censures ecclésiastiques, mais non dans les formes voulues par le droit ecclésiastique : car Sa Grandeur, qui se savait irresponsable, n'observa aucune des règles établies ; et donna tout simplement instruction aux membres du clergé, par une circulaire privée, de refuser les sacrements aux membres de l'Institut. Point d'avis, point de monitions personnelles ; pourtant, point de défense ; sa volonté seule faisait la loi.

Une mesure arbitraire à ce degré ne pouvait produire que de l'irritation, et plusieurs années s'écoulèrent avant qu'il fut question de s'occuper de la possibilité d'un rapprochement. En 1863 néanmoins, un comité fut nommé en séance régulière de l'Institut et fut chargé de prendre les moyens d'aplanir les difficultés entre les membres catholiques de l'Institut et l'autorité diocésaine. Ce comité eut une entrevue avec Sa Grandeur qui se tint sur la limite de l'extrême réserve, faisant comprendre, sans le dire en toutes lettres, que rien qu'une soumission complète—à la déraisonnable exigence de l'expurgation de la bibliothèque comme elle l'entendait—ne pourrait la satisfaire. Le comité crut pourtant devoir tenter un dernier effort.

Soupçonnant beaucoup que toute cette querelle à propos des livres n'était qu'un prétexte pour voiler un but que l'on ne voulait pas explicitement avouer, le comité décida de transmettre à S. G. le catalogue de la bibliothèque et de la prier de vouloir bien indiquer les livres à l'index. Après avoir gardé le catalogue durant sept mois. Sa Grandeur le rendit en refusant péremptoirement d'indiquer ces livres.

Il devenait donc acquis que l'on avait un autre but encore que l'expurgation de la bibliothèque. Ce but, que Sa Grandeur voulait obtenir sans prononcer le mot, était la désorganisation de l'Institut en imposant la *résignation* comme devoir de conscience aux catholiques qui en étaient membres. Et la vraie raison de toute cette savante tactique était le désir d'éteindre un foyer d'idées libérales où les gens se permettent de discuter, et de choisir des livres, sans soumettre le tout à M. le chapelain comme dans ces associations où l'on forme si brillamment l'esprit des jeunes gens. Avec un chapelain pour surveillant, toutes nos discussions ne pourraient plus avoir d'autre tournure ni d'autre objet que le triomphe de l'idée ultramontaine de la suprématie absolue du Pape *au temporel* comme au spirituel. Nos lectures se borneraient à Pécole des de Maistre et des Veullot, ces deux effrontés falsificateurs de toutes les questions historiques qu'ils ont touchées ou discutées. Nous descendrions au pitoyable rôle réservé aux jeunes gens dans ces bienheureuses associations où l'on ne doit dire ou penser que ce que M. le révérend père tel ou tel veut bien vous faire la grâce de vous permettre ; où l'on affirme gravement par exemple, à un auditoire, que jamais personne n'a osé répondre *au magnifique livre* de M. Veullot sur "le droit du seigneur" — affirmation qui ne prouve que la déplorable ignorance du révérend Père qui l'a faite—dans ces associations où l'on affirme à la jeunesse que chaque mot du *Syllabus* est devenu article de foi, ce qui implique l'obligation de croire que tout le droit moderne, si supérieur à l'ancien droit inquisitorial, n'est qu'erreur et tyrannie envers l'Eglise ; ce qui implique encore l'obligation de croire que la justice civile *viole le droit divin* en punissant, par exemple, un ecclésiastique pour un crime qu'il aurait commis. Trop peu de personnes ici réfléchissent sur ces conséquences, et sur la vraie portée des prétentions ultramontaines.

On cache, aux yeux des gens peu instruits, ces prétentions inadmissibles sous l'idée généralisée des *immunités ecclésiastiques*. Ce mot en lui-même paraît très inoffensif à ceux qui n'ont pas étudié l'histoire des prétentions ultramontaines sur la suprématie absolue en tout et partout du pouvoir ecclésiastique. Mais ceux qui ont suivi à travers les siècles les résultats de ce qu'on appelle tout innocemment en apparence *l'immunité ecclésiastique*, savent que ce mot ne signifie pratiquement que la juridiction immédiate du prêtre sur les sociétés, les gouvernements, les institutions, les lois et même les tribunaux civils et son entière indépendance, même dans les cas de crimes, de la société civile. C'est-à-dire que dans ce beau système, tout relève du prêtre qui, lui, ne relève de personne.

Eh bien, pour en revenir à mon sujet, le refus d'indiquer les livres que l'on représentait comme un poison était, de la part d'un évêque, bien autrement grave *comme violation de devoir*